

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit financier : BNP PARIBAS FUNDS AQUA

Identifiant d'entité juridique : 2138005A2I2V32SRUZ61

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☒ **Oui**

☐ ☐ ☐ **Non**

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : **51%**

☒ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : **1%**

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable de BNP Paribas Funds Aqua est d'aider ou d'accélérer la transition vers une économie plus durable en se concentrant sur les défis liés à la chaîne de valeur mondiale de l'eau.

Ce compartiment investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs dans des actions et/ou des titres assimilés à des actions émis par des sociétés du monde entier qui exercent une partie importante de leur activité dans l'eau et les secteurs liés ou liés, avec des activités et processus durables.

Ces secteurs comprennent, sans s'y limiter : Les infrastructures liées à l'eau (réseau, bâtiments et équipements industriels, services d'infrastructure et irrigation), le traitement de l'eau (filtration, traitement traditionnel, efficacité, essais et surveillance) et les services aux collectivités.

Les investissements durables sous-jacents au produit financier contribuent aux objectifs environnementaux définis à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 : Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation et protection durables de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et/ou protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du produit financier :

- § Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des sociétés dont au moins 20 % du chiffre d'affaires, du bénéfice ou du capital investi sont alignés sur les thèmes du produit financier ;
- § Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui se conforme à la Politique de conduite responsable des affaires de BNP Paribas Asset Management (Politique RBC) ;
- § Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire Impax Fundamental Score (hors liquidités détenues à titre accessoire) ;
- § Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR ;
- § Le pourcentage du revenu total du portefeuille du produit financier qui est « aligné sur la taxinomie de l'UE », tel que défini par le règlement (UE) 2020/852.

● ***Dans quelle mesure les investissements ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les investissements durables que le produit financier entend réaliser ne nuisent pas de manière significative à un objectif durable sur le plan environnemental ou social, le produit financier évalue chaque investissement par rapport à un ensemble d'indicateurs d'incidences négatives en conduisant une analyse ESG fondamentale propriétaire pour toutes les positions en portefeuille. L'analyse ESG vise à identifier la qualité des structures de gouvernance, les dommages environnementaux et sociaux les plus importants pour une entreprise ou un émetteur et à évaluer la manière dont ces dommages sont traités et gérés. Le Gestionnaire cherche des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations robustes ainsi qu'une information adéquate, le cas échéant. En outre, le Gestionnaire d'investissement évalue toute controverse passée identifiée. Une note ESG globale propriétaire est ensuite attribuée pour chaque entreprise ou émetteur en tenant compte des indicateurs tels que définis ci-dessous, sur la base d'un jugement qualitatif. Lorsque la qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une entreprise ou un émetteur est exclu de l'univers d'investissement du produit financier. Le Gestionnaire financier estime qu'il est important de s'engager auprès des sociétés et des émetteurs et d'analyser les déclarations et rapports des sociétés et des émetteurs. Le processus ESG appartient au Gestionnaire d'Investissement, bien que celui-ci utilise la recherche ESG externe comme contribution.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte dans l'analyse ESG fondamentale du Gestionnaire d'Investissement comme suit - les données prises en compte, comme prescrit par le SFDR, par le Gestionnaire d'Investissement pour évaluer l'indicateur pertinent sont énoncées au premier paragraphe sous chaque indicateur ci-dessous :

Indicateurs obligatoires

Émissions de GES, empreinte carbone et intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements

Données prises en compte : Les émissions de GES des scope 1, 2 et 3 en valeur absolue d'une société émettrice, ainsi que sa valeur d'entreprise et son chiffre d'affaires.

Les entreprises sont réparties entre celles qui fournissent une information complète sur les émissions des scopes 1, 2 et 3 dans la majorité de leurs activités ; celles qui communiquent des rapports sur les quatre piliers prescrits par la Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD) ; celles qui se sont fixé un objectif à court terme (3 + ans), un objectif à long terme aligné sur l'Accord de Paris/Net zero/Science based/Science based long term target (10-30 ans) et des plans d'action détaillés par rapport à celles qui n'ont pas de communication sur les émissions en place, aucun objectif et aucun engagement clair à en établir un.

Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

Données prises en compte : Exposition d'une société émettrice aux revenus provenant de combustibles fossiles.

La société de gestion évalue la transition d'une entreprise vers une économie à faible émission de carbone en œuvrant à la réalisation d'objectifs ambitieux de décarbonisation alignés sur les sciences de Paris et en éliminant stratégiquement toute exposition aux combustibles fossiles.

Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable et intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique

Données prises en compte : La consommation et la production totales d'énergie d'une société émettrice ainsi que la consommation et la production provenant de sources d'énergie non renouvelables et la mesure de la production d'une société émettrice comme base de l'intensité énergétique.

Les entreprises sont hiérarchisées entre celles qui fournissent des processus de gestion de pointe et des rapports pour toutes les questions environnementales clés au moyen de systèmes de gestion certifiés faisant référence aux normes internationales ou industrielles, qui remettent en question des objectifs à long terme et intermédiaires pertinents pour les questions clés, d'indicateurs de performance environnementale pertinents et de rapports alignés sur des cadres internationalement reconnus prescrits par le Conseil international des normes de développement durable (ISSB), la Global Reporting Initiative (GRI) et le CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en ne fournissant que des indicateurs de performance environnementale qualitatifs et des informations ponctuelles.

Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité

Données considérées comme des sites/activités d'une société émettrice situés à l'intérieur ou à proximité de zones sensibles à la biodiversité.

Le Gestionnaire financier utilise des outils et des recherches externes ainsi que sa propre analyse pour évaluer la gestion par les entreprises des préjudices liés à la nature. Le Gestionnaire cherche à investir dans des sociétés ou des émetteurs qui ont remédié au préjudice par des politiques, des processus, des systèmes de gestion et des incitations robustes qui sont adaptés à l'importance du préjudice. Les données de géolocalisation au niveau du site et l'exposition régionale ne sont pas toujours facilement disponibles ou divulguées par les entreprises et les émetteurs. La société de

gestion collabore avec les entreprises pour obtenir des données de géolocalisation et évaluer les dommages potentiels sur les sites spécifiques présentant un intérêt, en mettant par exemple en évidence les habitats des espèces de la Liste rouge de l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature), les zones protégées et les principales zones de biodiversité dans les environs.

Rejets dans l'eau et ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs

Données prises en compte : La société émettrice a produit tonnes d'émissions dans l'eau et tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs.

Les entreprises sont hiérarchisées entre celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés par le biais de systèmes de gestion certifiés faisant référence aux normes internationales ou industrielles, qui remettent en question des objectifs à long terme et intermédiaires pertinents pour les questions clés, d'indicateurs clés de performance pertinents et de rapports alignés sur des cadres internationalement reconnus tels que ISSB, GRI et CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en ne fournissant que des indicateurs clés de performance qualitatifs et des informations anecdotiques.

Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : Implication d'une société émettrice dans des violations des principes de l'UNGC ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le Gestionnaire financier vérifie que les investissements du Compartiment sont conformes aux normes mondiales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Un fournisseur de recherche externe est utilisé pour soutenir cette activité de filtrage. Une société qui enfreint ces normes et standards internationaux est exclue de l'univers d'investissement et cédée. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le Gestionnaire d'Investissement surveillera et cherchera à s'engager, le cas échéant.

Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Données prises en compte : Cas où une société en portefeuille manque de politiques pour contrôler le respect des Principes du CGU ou des Principes de l'OCDE.

Le Gestionnaire utilise des outils et des recherches externes pour affirmer l'existence/l'inexistence de ces politiques et identifier les sociétés qui ne respectent pas des normes politiques crédibles dans tous les domaines qui parlent des principes du CGU ou des Principes directeurs de l'OCDE.

Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

Données prises en compte : Le salaire horaire brut moyen des employés rémunérés par les hommes et des employés rémunérés par les femmes est exprimé en pourcentage du salaire horaire brut moyen des employés rémunérés par les hommes.

Les entreprises sont évaluées pour leur équité salariale en examinant l'écart de rémunération, étaient disponibles, en plus d'un ensemble plus large d'indicateurs clés de performance en matière d'égalité, de diversité et d'inclusion (ED & I). Les entreprises sont réparties entre celles qui font preuve de processus de gestion de pointe et celles qui n'ont pas de divulgation ED & I.

Mixité au sein des organes de gouvernance

Données prises en compte : Nombre de femmes au conseil d'administration d'une société émettrice et pourcentage de femmes membres du conseil d'administration.

La diversité des genres au sein des conseils d'administration des entreprises est évaluée, de même que d'autres rôles clés qui influencent la stratégie des entreprises et un ensemble plus large de mesures liées à la diversité des dirigeants. Les entreprises sont réparties entre celles qui obtiennent 40 % - 60 % de femmes au sein du conseil d'administration et de la direction générale et qui font preuve de diversité dans les rôles clés et celles qui n'ont pas de femmes au sein du conseil d'administration ou de la direction générale.

Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Données considérées : Exposition d'une société émettrice à des armes controversées par le biais de son activité commerciale et de son actionnariat.

Les entreprises font l'objet d'un examen par activité afin de s'assurer, à l'aide d'une combinaison d'activités de filtrage et du jugement qualitatif du Gestionnaire d'investissement, qu'elles ne sont pas impliquées dans l'activité de fabrication ou de fabrication de composants sur mesure, d'utilisation, de réparation, de mise en vente, de vente, de distribution, d'importation ou d'exportation, de stockage ou de transport d'armes controversées ou aveugles telles que les mines antipersonnel, les sous-munitions, les munitions inertes et les armures contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes biologiques, chimiques ou nucléaires. Le Gestionnaire cherche à exclure de l'investissement toutes les sociétés impliquées dans des armes controversées et utilise en outre le jugement qualitatif dans le cadre de l'analyse. Si le Gestionnaire détermine que l'une de ces activités a lieu au sein d'une filiale, la société mère directe est également considérée comme impliquée dans des armes controversées si elle détient une participation majoritaire dans la filiale. De même, si l'une des activités susmentionnées est déterminée au sein d'une maison mère, toute filiale détenue majoritairement par cette maison mère est également réputée être impliquée.

Indicateurs volontaires

Des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Données prises en compte : Cas où une société en portefeuille manque de tous les éléments suivants : Objectif de réduction des GES à court terme, objectif de réduction des GES à long terme (10 + ans), objectif de réduction des GES fondé sur des données scientifiques, engagement net zéro.

La Société de gestion cherche activement à s'engager auprès des entreprises afin d'encourager la mise en œuvre de systèmes de gestion de la performance efficaces, dans le but d'établir des données de référence sur les émissions de GES (scope 1, 2 et 3), de fixer des objectifs de réduction des émissions de carbone à long terme fondés sur des données scientifiques avec un plan d'action viable pour atteindre ces objectifs, et de faire régulièrement rapport.

Utilisation et recyclage de l'eau

Données prises en compte : Utilisation opérationnelle de l'eau par une société émettrice (mètres cubes d'eau consommée), et gestion de l'eau (pourcentage d'eau recyclée et réutilisée).

Les entreprises sont hiérarchisées entre celles qui fournissent des processus de gestion et des rapports de pointe pour toutes les questions environnementales clés par le biais de systèmes de gestion certifiés faisant référence aux normes internationales ou industrielles, qui remettent en question des objectifs à long terme et intermédiaires pertinents pour les questions clés, d'indicateurs clés de performance pertinents et de rapports alignés sur des cadres internationalement reconnus tels que ISSB, GRI et CDP, et les entreprises dont les processus de gestion et les rapports sont limités, par exemple en ne fournissant que des indicateurs clés de performance qualitatifs et des informations anecdotiques.

Nombre de condamnations et montant des amendes pour violation des lois anticorruption et anti-corruption

Données prises en compte : Nombre de convictions par catégorie de gravité d'une société en portefeuille au cours des trois à cinq dernières années (trois ans pour les controverses ou incidents mineurs ; cinq ans pour les controverses ou incidents plus importants).

L'importance et la gravité des condamnations et des amendes pour violation des lois anti-corruption et anti-corruption sont revues dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale.

- — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le Gestionnaire d'Investissement utilise un Global Standards Screening (filtrage des normes mondiales) qui évalue l'impact des entreprises sur les parties prenantes et la mesure dans laquelle une entreprise provoque, contribue ou est liée à des violations des normes et standards internationaux. La recherche sous-jacente fournit des évaluations couvrant les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs). Une société qui enfreint ces normes et standards internationaux est exclue de l'univers d'investissement et cédée. Lorsqu'une société est signalée pour des violations potentielles, le Gestionnaire d'Investissement surveillera et cherchera à s'engager, le cas échéant.

La taxinomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en identifiant, en évaluant et en gérant les effets négatifs des décisions d'investissement liées au portefeuille sur les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et les questions de lutte contre la corruption et la corruption.

On trouvera ci-après une description de la manière dont cette exposition est censée être gérée, une fois identifiée et évaluée, en tenant compte de chacun des indicateurs obligatoires et volontaires énumérés ci-dessus.

1. Toutes les sociétés et autres émetteurs doivent remplir des critères financiers et ESG avant d'entrer dans la liste des sociétés investissables du Compartiment. Lorsque toutes les données sont collectées, un rapport ESG est rédigé et une note ESG globale propriétaire attribuée. Lorsque la qualité ESG suffisante n'est pas atteinte, une entreprise ou un émetteur est exclu de l'univers investissable. Dans les cas où une entreprise a un score ESG faible, mais n'est pas réputée causer de préjudice important et n'est pas exclue, la société aura une taille de position plafonnée dans le portefeuille, pour des raisons de gestion des risques. Le Gestionnaire financier ne cherche pas à exclure un certain nombre ou pourcentage de sociétés ou d'émetteurs, mais cherche plutôt un niveau absolu de qualité ESG sur la base d'un jugement qualitatif.
2. Engagement bottom-up spécifique à l'entreprise : Dans le cadre de l'analyse ESG permanente, propriétaire et au niveau de l'entreprise et de l'émetteur, le Gestionnaire identifie les questions et les risques propres à l'entreprise et à l'émetteur et s'engage activement auprès des entreprises et des émetteurs sur ces questions. Pour les engagements bottom-up spécifiques à l'entreprise, l'objectif est généralement de résoudre ou d'améliorer le problème qui a été identifié dans le cadre de l'analyse ESG et, lorsque cet objectif a été atteint, de passer à l'objectif suivant ou de marquer une pause dans l'engagement.

Engagement stratégique top-down : Chaque année, le Gestionnaire d'investissement évalue et présente les priorités d'engagement pour les 12 prochains mois. Ces priorités sont basées sur l'évolution des marchés et les nouvelles questions de durabilité qui sont considérées comme pertinentes et importantes pour les entreprises et les émetteurs. Le Gestionnaire identifie ensuite les sociétés et les émetteurs qu'il considère les plus exposés à ces sujets et concentre son engagement sur des sociétés et des émetteurs spécifiques. Pour les domaines d'engagement stratégique, le Gestionnaire d'investissement établit des étapes spécifiques en tant qu'objectifs qu'il cherche à atteindre avec les engagements. Les domaines d'engagement stratégique ont été assignés par des analystes comme chefs de file pour chacun des domaines d'engagement.

3. Lorsque le Gestionnaire d'Investissement identifie les risques non gérés et que son approche d'engagement habituelle de la gestion ne produit pas de résultats positifs, sa Politique d'Escalation s'applique.

Si le Gestionnaire d'investissement estime que la société ou l'émetteur en portefeuille ne répond pas à son engagement ou ne souhaite pas envisager d'autres options présentant des risques moins importants pour les actionnaires, il intensifiera le dialogue en :

- Recherche de contacts alternatifs ou plus seniors au sein de la société ou de l'émetteur
- Intervenir ou s'engager aux côtés d'autres actionnaires
- Intervenir ou collaborer avec d'autres institutions ou organisations (partenaires multiples)
- En mettant en évidence la question et/ou les engagements conjoints concernant la question par le biais de plateformes institutionnelles et/ou
- Dépôt ou co-dépôt des résolutions en Assemblée Générale

Si les interventions sont infructueuses et que le Gestionnaire d'Investissement considère que le profil de risque de la société s'est sensiblement détérioré ou que la stratégie/les structures de gouvernance de la société ont changé à cause d'un incident, dans une mesure où les perspectives de rendement et la stratégie et la qualité de la société ne répondent plus aux attentes, la société serait exclue de l'univers investissable et/ou vendue.

Le rapport annuel du produit financier contient des informations sur la manière dont les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte au cours de l'année.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce Fonds est activement géré. L'indice de référence MSCI World (NR) est utilisé à des fins de comparaison de performance uniquement. Le Fonds n'est pas contraint par un indice de référence et sa performance peut s'écarter sensiblement de celle de l'indice de référence.

Le Fonds cherche à accroître la valeur de ses actifs à moyen terme en investissant dans des actions émises par des sociétés qui exercent leur activité dans les secteurs de l'eau et/ou connexes et qui sont choisies en raison de la qualité de leur structure financière et/ou de leur potentiel de croissance des bénéfices.

Il peut être investi en actions de Chine continentale réservées aux investisseurs étrangers tels que les actions A chinoises qui peuvent être cotées sur Stock Connect ou par le biais d'une licence spécifique accordée par les autorités chinoises.

L'équipe d'investissement applique également la Politique d'Investissement Durable de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, qui prend en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) tels que, sans s'y limiter, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le respect des droits de l'Homme, le respect des droits des actionnaires minoritaires, à chaque étape du processus d'investissement du Fonds.

Le Fonds suit l'approche thématique qui signifie que le Fonds investit dans des sociétés qui fournissent des produits et services apportant des solutions concrètes à des défis environnementaux et/ou sociaux spécifiques, cherchant à bénéficier de la croissance future anticipée dans ces domaines tout en contribuant au capital vers une économie inclusive et à faible émission de carbone.

Cette approche est mise en œuvre afin d'éliminer de manière cohérente au moins 20 % de l'univers d'investissement les sociétés appartenant à la chaîne de valeur mondiale de l'eau.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le Risque d'Investissement ESG tel que défini par le gérant d'actifs.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent, mais ne constituent pas un facteur déterminant, à la prise de décision du gestionnaire.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif d'investissement durable de ce produit financier, tels que décrits ci-dessous, sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif durable ?

- § Le produit financier doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés

sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont accessibles sur le site Internet du Gestionnaire d'Investissement : [Sustainability documents - BNPP AM Corporate English \(bnpparibas-am.com\)](https://www.bnpparibas-am.com) ;

- § Le produit financier investira dans des sociétés dont au moins 20 % des revenus sont alignés sur les thématiques du produit financier ;
- § L'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire Impax Fundamental Score doit porter sur au moins 90 % des actifs du produit financier (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire) ;
- § Le produit financier investira au moins 85 % de son portefeuille dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2 (17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont indiqués dans le corps du Prospectus.
- § Le produit financier investira au moins 2 % de ses actifs dans des sociétés « EU Taxonomie Aligned ».

● ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Pré-investissement

Le Gestionnaire financier analyse les structures de gouvernance des entreprises en tenant compte de ce qui constitue les meilleures pratiques de gouvernance communes et mondiales et en identifiant les valeurs aberrantes potentielles. Une fois que la gouvernance et les autres données analytiques ESG sont collectées, un rapport ESG est produit et une note ESG propriétaire est attribuée dans le cadre de l'analyse ESG fondamentale telle que décrite ci-dessus.

Post-investissement

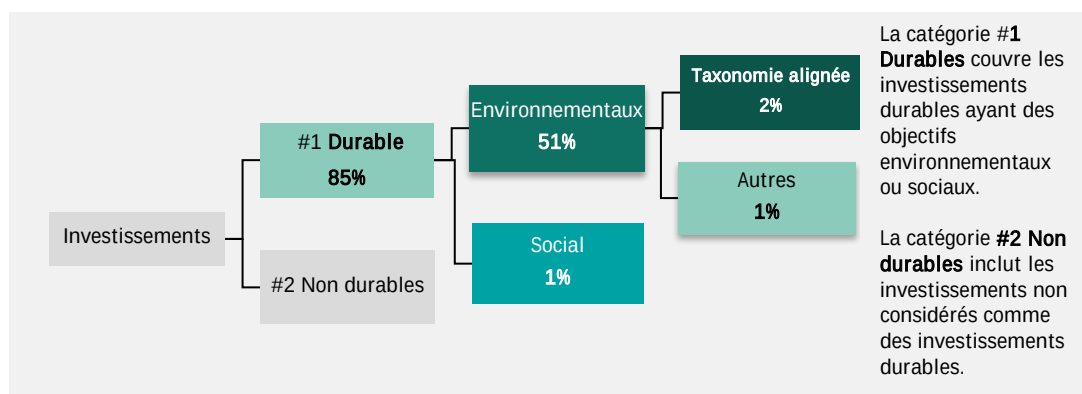
Le vote par procuration du Gestionnaire financier est principalement lié à des questions de gouvernance telles que l'élection des administrateurs, les structures du conseil d'administration et la rémunération de la direction. Lorsque cela est réalisable, le Gestionnaire cherche à dialoguer avec la société émettrice avant de voter contre la recommandation de la direction concernant une résolution de l'AG. Le Gestionnaire d'Investissement entretient également un dialogue avec les entreprises tout au long de l'année afin de discuter et de commenter les structures de gouvernance proposées.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

La proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable conformément aux éléments contraignants de sa stratégie d'investissement est de 85 %.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Les instruments financiers dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et/ou d'investissement, le cas échéant. Soit ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit, soit ils sont alignés sur l'objectif d'investissement durable du produit financier.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental contribuent aux objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 ; l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation et la protection durables des ressources en eau et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la maîtrise de la pollution et/ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes et sont alignés sur la taxinomie de l'UE sont indiqués dans les deux graphiques ci-dessous dans le document.

La Société de gestion améliore actuellement sa collecte de données d'alignement sur la taxinomie afin de garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie. De nouvelles mises à jour ultérieures des engagements d'alignement du prospectus et de la taxinomie seront effectuées en conséquence.

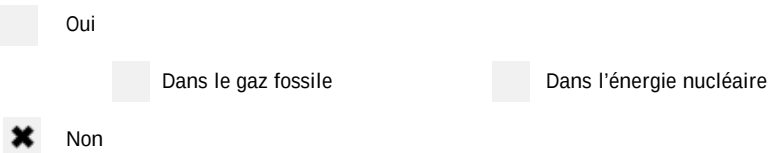
Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxinomie ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non viables. En outre, toutes les activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux comme sociaux ne font pas encore partie du Règlement Taxinomie.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

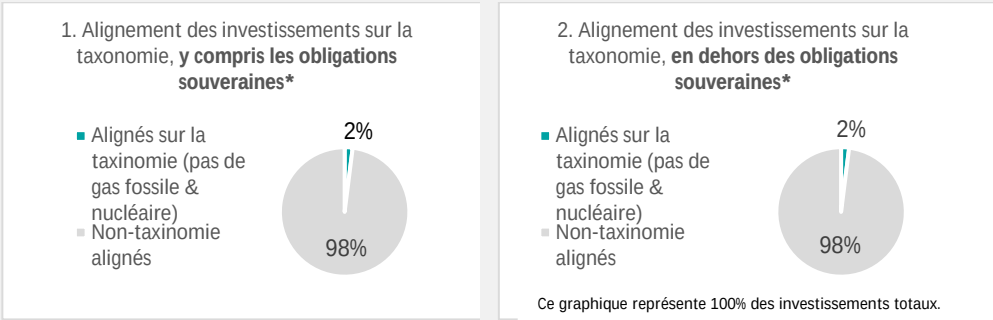
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**



Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie adéquate pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. *



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de 1 %.

L'objectif de la société de gestion n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur le Règlement européen sur la taxinomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La Société de gestion améliore actuellement sa collecte de données d'alignement sur la taxinomie afin de garantir l'exactitude et le caractère adéquat des informations publiées en matière de

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué UE 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

durabilité dans le cadre du Règlement européen sur la taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Les investissements durables sur le plan social doivent représenter au minimum 1 % du produit financier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La proportion restante des investissements est réalisée dans des instruments utilisés à des fins de liquidité et/ou de couverture, tels que les espèces, les dépôts et les instruments dérivés.

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'objectif d'investissement durable du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et
- la Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'investissement durable est atteint ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable du produit financier.

- *Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.





Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section « Informations en matière de durabilité » consacrée au produit.



DISCLAIMER

Tout document précontractuel ad hoc, doit être lu conjointement avec le prospectus en vigueur. En cas de divergence entre un document précontractuel ad hoc et un document précontractuel inclus dans la version en vigueur du prospectus, la version du prospectus prévaut.

